

GIDAF

Guide d'utilisation Légionelles



GIDAF
Gestion informatisée des données
d'autosurveillance fréquente



Vous devez déclarer en ligne les résultats d'analyses légionelles de vos tours aéroréfrigérantes ?

Grâce à GIDAF, le portail mis à disposition par le Ministère du Développement Durable :

- ✓ vous déclarez les données relatives aux contrôles des rejets exigibles de la réglementation pour la DREAL ou la DD(CS)PP,
- ✓ vous détectez immédiatement les écarts par rapport aux valeurs limites d'émission réglementaires et aux fréquences de transmission,
- ✓ vous réalisez une exploitation des données déclarées.

GIDAF _Etablissement TEST (PRD-INDUSTRIEL) | LOIRE-BRETAGNE (04) | AUVERGNE (83) | _UT Test (S56.40) | [Déconnexion](#)

ACCUEIL ETABLISSEMENTS DÉCLARATIONS RESTITUTIONS ? LES AGENCES DE L'EAU

Accueil

GESTION INFORMATISÉE DES DONNÉES D'AUTOSURVEILLANCE FRÉQUENTE.

Bienvenue dans l'application GIDAF destinée à recueillir les résultats des analyses réalisées sur les rejets des établissements industriels soumis à autosurveillance

Bienvenu(e) **_Etablissement TEST.**
Vous êtes connecté(e) en tant que profil **PRD-INDUSTRIEL.**
Vous êtes rattaché(e) au bassin 04 : **LOIRE-BRETAGNE.**
Vous êtes rattaché(e) à la région 83 : **AUVERGNE.**
Vous êtes rattaché(e) au service : **_UT Test.**

Déclarations non transmises

Date de la déclaration	Type déclaration	Etat déclaration	Action
------------------------	------------------	------------------	--------

[Afficher Tableau](#)

Déclarations effectuées au cours des 30 derniers jours

Date de transmission de la déclaration	Type déclaration	Etat déclaration
--	------------------	------------------

[Afficher Tableau](#)

Les menus suivants sont à votre disposition :

- **Etablissements** : fonctionnalités permettant de définir les correspondants en charge de l'autosurveillance et de consulter les données réglementaires de l'établissement.
- **Déclarations** : permet de déclarer les rejets ou de consulter les déclarations de l'établissement.
- **Restitutions** : fonctionnalités permettant une exploitation des données.

Besoin d'aide : consulter l'aide en ligne ou contacter l'inspection ou l'agence à l'aide de la fiche établissement, onglet "correspondance".

Support BRGM
revision 4064

in attente de gidaf.developpement-durable.gouv.fr...

Quels sont les résultats d'analyses à saisir dans GIDAF ?

➡ **Autosurveillance** : déclaration saisie par l'industriel ou son prestataire. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)

➡ **Contrôle inopiné** : déclaration saisie par un laboratoire mandaté pour effectuer les contrôles, saisir les résultats et les valider dans GIDAF.

1 – Connexion à GIDAF

Adresse Internet : <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/gidaf>

Page d'identification

GIDAF
GESTION INFORMATISÉE DES DONNÉES D'AUTOSURVEILLANCE FRÉQUENTE (V5.0)

Rechercher OK

ACTUALITÉS MANUEL UTILISATEUR FAQ SUPPORT GLOSSAIRE LIENS UTILES

Se connecter à GIDAF

Nom d'utilisateur

Mot de passe OK

[Problème de connexion ?](#)

À propos de GIDAF

La réglementation relative aux installations classées soumet certains exploitants à une autosurveillance des émissions au regard des caractéristiques de leurs rejets et notamment des flux émis dans l'environnement. Cette démarche a pour objectif premier de responsabiliser l'exploitant sur le bon fonctionnement des équipements mis en œuvre pour respecter les valeurs limites d'émissions imposées.

Dernières actualités

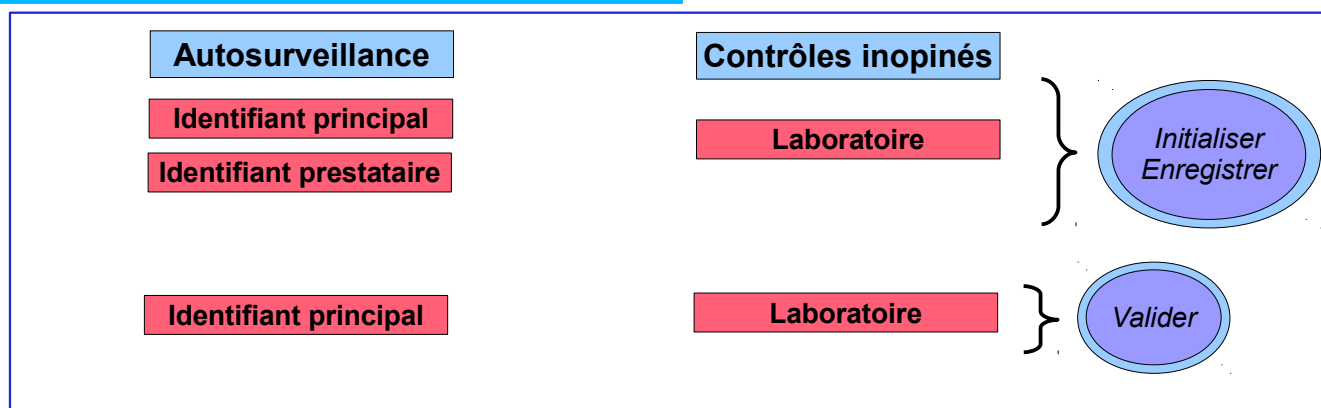
06/01/2015
Dysfonctionnement des relances mensuelles

19/12/2014
Mise en ligne de GIDAF v5.0 avec un nouveau site d'information à destination des utilisateurs

Chaque exploitant se voit attribuer 2 identifiants/mots de passe :

- ➔ L'«**identifiant-EXPLOITANT**» qui permet de saisir, enregistrer et valider les données.
- ➔ L'«**identifiant-PRESTATAIRE**» qui permet de saisir et d'enregistrer les données. C'est l'industriel qui met à disposition de son prestataire l'identifiant/mot de passe-PRESTATAIRE afin qu'il saisisse et enregistre la déclaration (autosurveillance). La validation doit être faite par l'exploitant avec l'«**identifiant-EXPLOITANT**».
- ➔ Un 3ème profil « lecteur » est également disponible. Il permet de donner accès à un tiers, pour consultation. Se renseigner auprès de l'Inspection.

Les déclarations : profils et droits associés



1.1 - Première connexion : saisie des informations administratives obligatoires

Lors de la première connexion, il vous sera demandé les renseignements suivants :

- Numéro SIRET de l'établissement
- Code NAF (activité principale de l'établissement)
- Adresse électronique du référent dans l'établissement

Première connexion : renseignements obligatoires

Lors de la première connexion (profil INDUSTRIEL), merci de saisir les informations suivantes sur l'identité de votre établissement pour permettre la saisie des déclarations.

Numéro SIRET : *

Code NAF : *

Adresse mél du référent : *

(*) La saisie de cette donnée est obligatoire

Enregistrer Réinitialiser Abandonner

1.2 - Connexion en routine à GIDAF

La barre de menu propose 4 onglets

Logo of the Ministry of Ecology, Sustainable Development and Energy

GIDAF

ACCUEIL ETABLISSEMENTS DÉCLARATIONS RESTITUTIONS ?

Accueil

GESTION INFORMATISÉE

Bienvenue dans l'application GIDAF destinée à recueillir les résultats des analyses réalisées sur les rejets des

Bienvenu(e) **_Etablissement TEST.**
Vous êtes connecté(e) en tant que profil **PRD-INDUSTRIEL.**
Vous êtes rattaché(e) au bassin 04 : **LOIRE-BRETAGNE.**
Vous êtes rattaché(e) à la région 83 : **AUVERGNE.**
Vous êtes rattaché(e) au service : **_UT Test.**

→ Établissements

fonctionnalités permettant de définir les correspondants en charge de l'autosurveillance et de consulter les données réglementaires de l'établissement.

→ Déclarations

permet de déclarer les rejets ou de consulter les déclarations de l'établissement.

→ Restitutions

fonctionnalités permettant une exploitation des données saisies (restitution périodique, bilan).

→ Aide

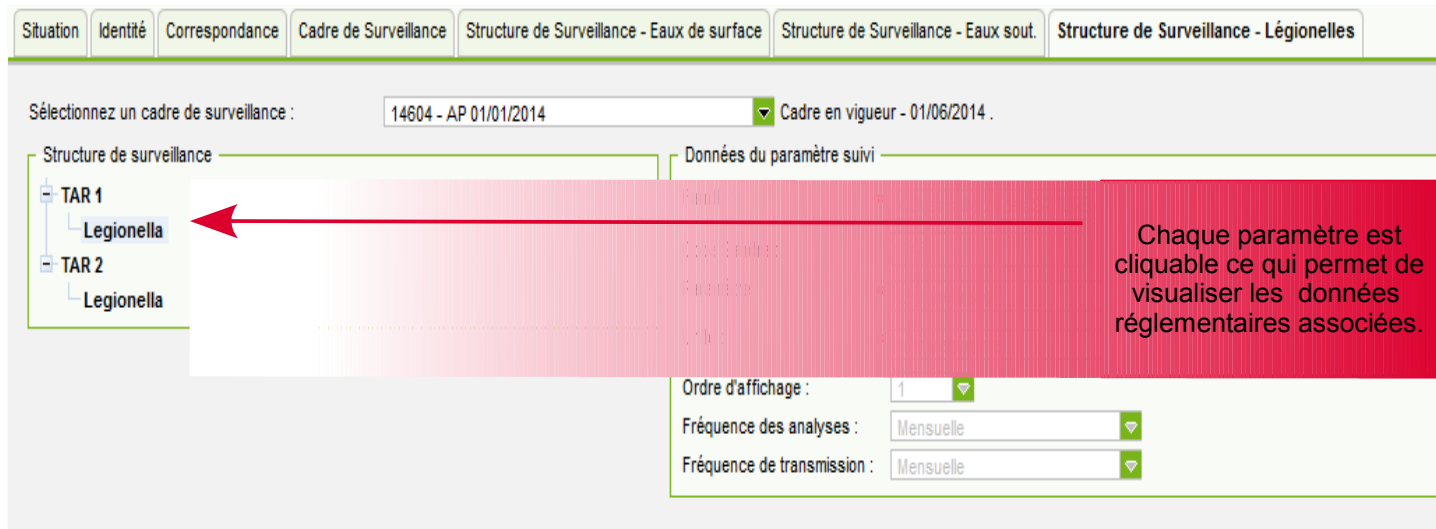
pour avoir accès à l'aide en ligne.

2 – Le cadre réglementaire

Le «cadre de surveillance», saisi par l'administration, contient les données réglementaires issues de l'arrêté préfectoral de l'établissement et relatives à l'autosurveillance des tours aéroréfrigérantes. Vous y accédez en cliquant sur :

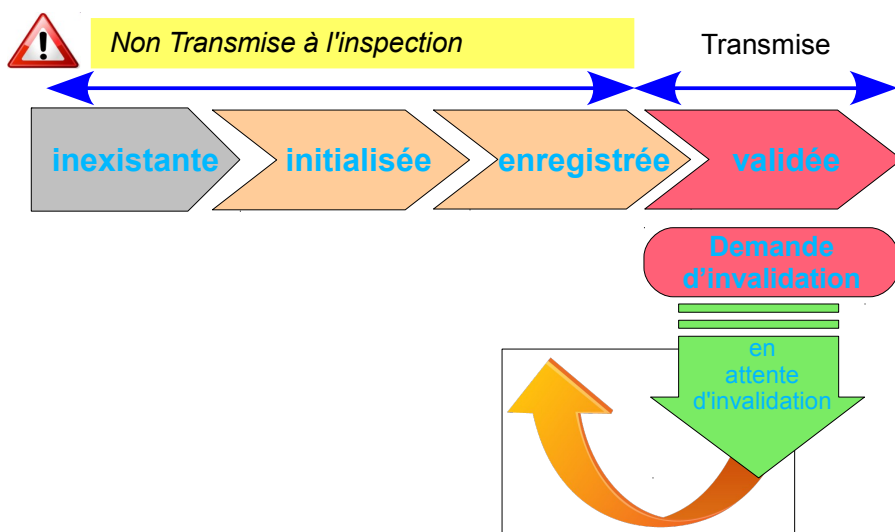
- Etablissement → Fiche établissement → Structure de surveillance - Légionelles.

3 – Faire sa déclaration



Avant de saisir toute nouvelle déclaration, merci d'alerter l'inspection des installations classées en cas d'anomalie constatée afin que les corrections du cadre de surveillance soient effectuées, le cas échéant.

Les étapes d'une déclaration

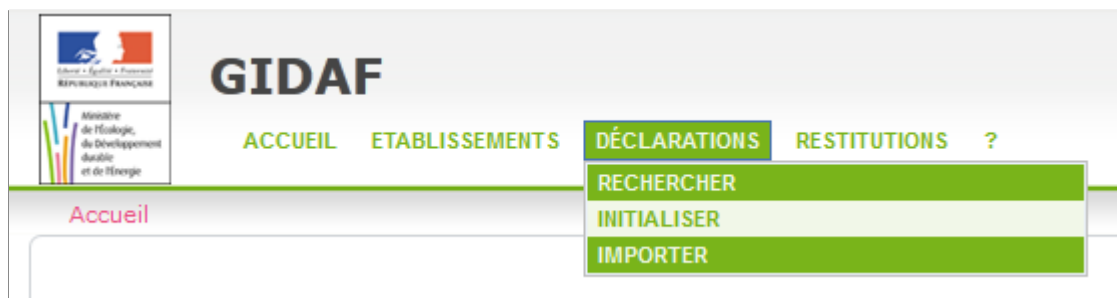


N.B. Une fois validée, la déclaration ne peut plus être modifiée. Dans l'hypothèse où des éléments doivent être modifiés, l'industriel fait une demande d'invalidation auprès de l'inspection.

Initialisation

3.1 – Initialisation d'une déclaration d'autosurveillance légionelles en ligne

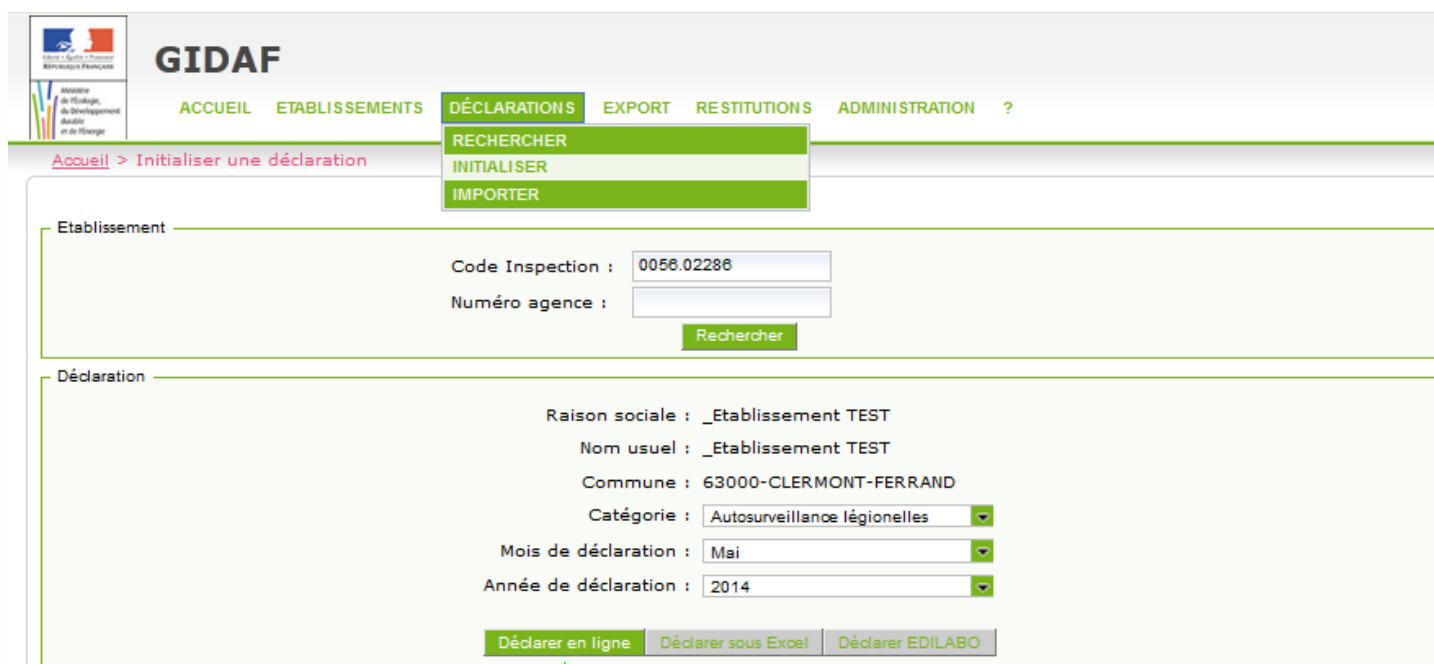
On accède au module de déclaration par le menu général «Déclaration/Initialiser» :



L'utilisateur est invité à choisir la période sur laquelle il souhaite faire sa déclaration, et la catégorie de la déclaration (autosurveillance légionelles, ...).

Pour la catégorie de la déclaration « légionelles », seule la saisie en ligne ① est possible.

Les différents modes de déclaration sur GIDAF



①

Enregistrement

3.2 – Déclaration d'autosurveillance légionelles en ligne

Dans le cadre d'une déclaration en ligne, chaque paramètre est saisi dans le formulaire en ligne. Il y a autant d'onglets avec un formulaire que de points de surveillance (circuit d'eau possédant un point de prélèvement). **N.B : A partir de 4 points de surveillance, la saisie est effectuée par un menu déroulant et non plus par des onglets.**

Dans l'exemple ci-dessous, il y a plus de 4 points de surveillance : la case permettant d'accéder au formulaire du point de prélèvement des eaux du circuit surveillé (ou de la tour aéroréfrigérante) se nomme «TAR 1».

Synthèse établissement

- Raison sociale : [Etablissement TEST testMPnov2014](#)
- Adresse : 63000-CLERMONT-FERRAND
- Commune : 63000-CLERMONT-FERRAND
- Code Inspection / Numéro Agence : 0056.02286 /

Synthèse déclaration

- Période :
- Type :
- Etat :
- Date de trans :
- Utilisateur :

Saisie en ligne d'une déclaration de surveillance légionelle

Général Points de surveillance

Points de surveillance

Liste des points de surveillance : TAR 1

Récapitulatif des 6 derniers mois de déclaration

Mois de déclaration

02 décembre 2015

décembre 2015

décembre 2015

décembre 2015

janvier 2016

février 2016

Etat du circuit : *

Circuit en fonction sur toute ou partie de la période Circuit à l'arrêt :

Date de prélèvement : *

Date du début d'analyse : *

Norme utilisée : *

Résultat : *

Commentaire (255 car. max) :

Si choix du résultat > 10³ ou 10⁵, alors obligation de saisir le dénombrement légionelles dans la case qui s'affiche à côté

Résultat	Commentaire
10 ³	
01	
10 ³	
10 ³	

Renseigner si l'installation était en fonctionnement ou à l'arrêt pendant la période de déclaration (par défaut en fonctionnement) : Si la case « Circuit à l'arrêt » est cochée, les autres zones de saisie sont désactivées

Saisir les dates de début du prélèvement et d'analyse.

Choisir la norme d'analyse utilisée dans la liste déroulante.

Choisir le résultat d'analyse dans la liste déroulante

Comment déclarer la flore ?

si le résultat d'analyse est « Présence de flore interférente, legionella pneumophila non détectée » ou « Présence de flore interférente portant le seuil de quantification des legionella pneumophila à X UFC/L » avec X inférieur à 1 000 UFC/L, l'analyse est considérée comme conforme et n'implique pas d'action réglementaire. Toutefois, cette indication est utile à l'exploitant sur le développement de flore dans son installation.

Nous invitons les exploitants à déclarer le résultat : **"Inférieur à 10³"**

Si le résultat est « ininterprétable – Présence d'une flore interférente empêchant la détection des Legionella » ou « Présence de flore interférente portant le seuil de quantification des legionella pneumophila à X UFC/L » avec X supérieur ou égal à 1 000 UFC/L, le résultat de l'analyse doit être considéré comme « un dénombrement des Legionella pneumophila rendu impossible par la présence d'une flore interférente ». L'exploitant doit mettre en place les mesures prévues dans la procédure « Présence de flore interférente rendant impossible un dénombrement des Legionella pneumophila », et notamment engager une nouvelle analyse.

Nous invitons les exploitants à déclarer le résultat : **" Présence de flore interférente"**

Si les résultats sont supérieurs à 10⁵ en Legionella pneumophila, à la transmission de déclaration, le message ci-contre apparaîtra automatiquement :

Conformément aux dispositions réglementaires vous êtes tenu d'informer l'Inspection des installations classées des actions curatives et correctives mises en oeuvre ou prévues et de leurs dates de réalisation. Souhaitez-vous réaliser cette information à partir de l'application Gidaf ?

Oui

Non

L'inspection vous invite à utiliser l'application GIDAF pour l'informer du dépassement, en cliquant sur oui, et en précisant dans le champ prévu à cet effet les actions curatives et correctives mises en oeuvre, Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 14/12/2013 en vigueur pour la rubrique 2921, vous devez transmettre par courrier à l'inspection les documents demandés, notamment un rapport global sur l'incident dans un délai de 2 mois.

Comment déclarer la flore ?

si le résultat d'analyse est « Présence de flore interférente, legionella pneumophila non détectée » ou « Présence de flore interférente portant le seuil de quantification des legionella pneumophila à X UFC/L » avec X inférieur à 1 000 UFC/L, l'analyse est considérée comme conforme et n'implique pas d'action réglementaire. Toutefois, cette indication est utile à l'exploitant sur le développement de flore dans son installation.

Nous invitons les exploitants à déclarer le résultat : **"Inférieur à 10³"**

Si le résultat est « ininterprétable – Présence d'une flore interférente empêchant la détection des Legionella » ou « Présence de flore interférente portant le seuil de quantification des legionella pneumophila à X UFC/L » avec X supérieur ou égal à 1 000 UFC/L, le résultat de l'analyse doit être considéré comme « un dénombrement des Legionella pneumophila rendu impossible par la présence d'une flore interférente ». L'exploitant doit mettre en place les mesures prévues dans la procédure « Présence de flore interférente rendant impossible un dénombrement des Legionella pneumophila », et notamment engager une nouvelle analyse.

Nous invitons les exploitants à déclarer le résultat : **" Présence de flore interférente"**

Validation

3.3 – Enregistrement et validation

■ Lors de l'enregistrement de la déclaration, un contrôle de complétude (champs obligatoires de la déclaration marqué d'un *) est effectué automatiquement.

■ La validation de la déclaration n'est possible que si les manques ont été corrigés. Des commentaires peuvent être ajoutés, sans caractère obligatoire, dans le tableau de données et/ou dans l'onglet général afin notamment de donner toute explication sur des mesures préventives et/ou curatives réalisées ou à venir lors de résultat d'analyse légionelle supérieur à 1000 UFC/l ou présence de flore interférente.

■ Cliquer sur «Valider» pour transmettre la déclaration à l'inspection des installations classées

L'état de la déclaration passe de «enregistrée» à «validée».

The screenshot shows the GIDAF web application interface. At the top, there is a navigation bar with the GIDAF logo and the text "ACCUEIL ETABLISSEMENTS DECLARATIONS RESTITUTIONS ?". The main content area is titled "Saisie en ligne d'une déclaration de surveillance légionelle". It is divided into several sections:

- Synthèse établissement:** Displays information about the establishment, including "Raison sociale", "Adresse", "Commune", and "Code Inspection / Numéro Agence".
- Synthèse déclaration:** Displays information about the declaration, including "Période", "Type", "Etat", "Date de transmission", and "Utilisateur".
- Points de surveillance:** A section for managing surveillance points, with a "Liste des points de surveillance" table.
- Recapitulatif des éléments précédents:** A table showing a history of declarations with columns for "Mois de déclaration", "Date prélevement", "Date analyse", "Statut", "Date de transmission", "Résultat", and "Commentaire".
- Nouvelle déclaration:** A form for entering new declaration data, including "Etat de circuit", "Date de prélevement", "Date de début d'analyse", "Norme utilisée", and "Résultat".

At the bottom of the interface, there are buttons for "Enregistrer", "Demander l'initialisation", "Annuler", and "Supprimer".



Pour demander à faire des modifications sur une déclaration validée

4 – L'exploitation des données : la restitution

4.1 – Le pré-bilan annuel

Vous pouvez dans l'application GIDAF éditer un pré-bilan annuel :

- ✓ Ce document, sous forme de tableur, reprendra pour l'année choisie, l'ensemble des résultats transmis. L'exploitant devra compléter le document avec les commentaires sollicités. Le bilan ainsi complété devra alors être transmis au préfet.

Le module du pré-bilan annuel est accessible par le menu général au seul profil Exploitant :

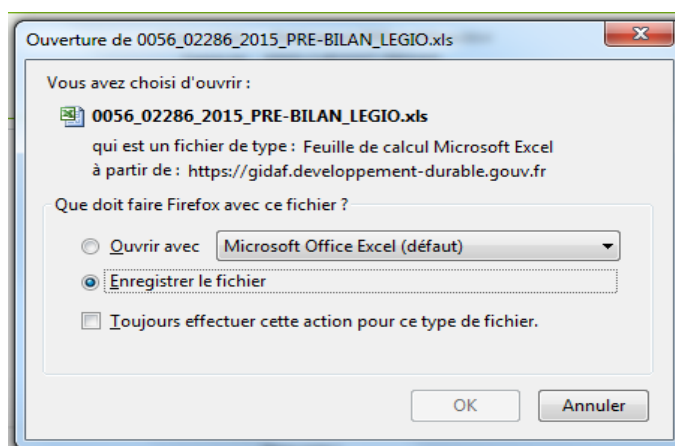
- «Restitutions\Légionelles\Pré-bilan annuel»



L'utilisateur est invité à choisir l'année pour laquelle il souhaite faire son bilan annuel :



GIDAF génère alors le pré-bilan annuel sous format excel. Une fenêtre apparaît et permet soit d'ouvrir ce fichier excel, soit de l'enregistrer :



Le pré-bilan annuel est décomposé en trois parties :

- ✓ un onglet présentant les **éléments principaux de votre installation** :

	A	B	C	D
1				
2				
3	Bilan annuel légionelles :			
4	Le bilan annuel est à transmettre par courrier ou par courriel à l'inspection des installations classées (il n'est pas transmissible directement via l'application GIDAF).			
5	Bilan: <i>(texte libre à renseigner par l'exploitant)</i>			
6				
27				
28	Année :	2015		
29	Etablissement :	Etablissement TEST_testMPnov2014		
30	Code inspection :	0056.02286		
31	Nombre de circuits :		5	
32	Puissance de refroidissement des installations (kW) :			
33	Classement de l'installation au titre de la rubrique 2921 :	enregistrement		
34				
35				
36				
37				
38	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px; display: inline-block;"> Etablissement / Bilan analyses réglementaires / TAR 1 / TAR 2 / TAR 5 / TAR 4 / TAR 3 </div>			

Renseignements sur l'installation :

- puissance,
- nombre de circuits,
- classement de l'installation (à vérifier et corriger si nécessaire)

Onglets du pré-bilan annuel

- ✓ un onglet contenant un **tableau récapitulatif de toutes vos analyses classées par date de prélèvement et par équipement suivi** :

	A	B	C	D	E	F	G	H
1	I/ Bilan des analyses de la concentration en légionelles dans l'eau							
2								
3								
4	Dates de prélèvements	TAR 1	TAR 2	TAR 3	TAR 4	TAR 5		
5	01/01/2015	FI	< 10 ³	< 10 ³	< 10 ³	10000		
6	04/02/2015		< 10 ³	A l'arrêt	< 10 ³	< 10 ³		
7	12/02/2015	1500000		A l'arrêt	< 10 ³			
8	25/03/2015	< 10 ³		< 10 ³	< 10 ³	A l'arrêt		
9	29/03/2015					A l'arrêt		
10	21/04/2015					1000001		
11	29/04/2015	< 10 ³						
12	05/05/2015	< 10 ³	< 10 ³	< 10 ³				
13	01/06/2015	1500	< 10 ³	< 10 ³				
14	07/2015	A l'arrêt	A l'arrêt	A l'arrêt				
15	18/08/2015			< 10 ³				
16	15/09/2015	< 10 ³	< 10 ³	< 10 ³				
17	10/2015	A l'arrêt	A l'arrêt	A l'arrêt				
18	11/2015	< 10 ³	< 10 ³	< 10 ³	< 10 ³	< 10 ³		
19	22/12/2015	1001	FI					
20	Nombre d'analyses avec une concentration comprise entre 10 ³ UFC/L inclus et 10 ⁵ UFC/L exclus	2	0	0	1	2		
21	Nombre d'analyses avec une concentration supérieure ou égale à 10 ⁵ UFC/L	1	0	0	0	1		
22	Nombre d'analyses avec la présence de flore interférente rendant impossible le dénombrement	1	1	0	0	0		
23								
24	NB : FI signifie "présence de flore interférente rendant impossible le dénombrement"							
25	NB : "A l'arrêt" signifie que le circuit considéré était à l'arrêt sur le mois entier ou a fonctionné en mode sec ou adiabatique sur le mois entier							
26	NB : La présence des mentions "Absence", "Seuil d'alerte" ou "Seuil d'alerte aggravée" signifie que l'exploitant a utilisé une autre méthode que la NF T 90-431. Ces mesures ne valent pas mesures réglementaires sauf si la méthode a été reconnue par le ministère en charge des installations classées. Dans ce cas, merci de préciser ci-dessous cette autre méthode.							

Tableau récapitulatif de toutes les analyses légionelles renseignées sur GIDAF

- ✓ Un onglet pour chaque point de surveillance « *legionella pneumophila* », contenant un tableau récapitulatif de toutes vos **analyses renseignées sur GIDAF** classées par date de prélèvement et des **zones de commentaires** où sont attendues les autres informations requises dans les arrêtés ministériels du 14 décembre 2013 relatifs aux installations classées au titre de la rubrique 2921 :

II.1 TAR 1		A	B	C	D
II.1.1 Evolution de la concentration en légionnelle dans le circuit					
Dates de prélèvements		TAR 1			
01/01/2015		FI			
12/02/2015		1500000			
25/03/2015		< 10 ³			
21/04/2015					
29/04/2015		< 10 ³			
05/05/2015		< 10 ³			
01/06/2015		1500			
07/2015		A l'arrêt			
18/08/2015					
15/09/2015		< 10 ³			
10/2015		A l'arrêt			
11/2015		< 10 ³			
22/12/2015		1001			
Nombre d'analyses avec une concentration comprise entre 10 ³ UFC/L inclus et 10 ⁵ UFC/L exclus		2			
Nombre d'analyses avec une concentration supérieure ou égale à 10 ⁵ UFC/L		1			
Nombre d'analyses avec la présence de flore interférente rendant impossible le dénombrement		1			
II.1.2 - Périodes d'utilisation de l'installation et modes de fonctionnement associés à ces périodes					
II.1.3 - Causes des dérives (si pertinent)					
II.1.4 - Actions correctives prises ou envisagées					
II.1.5 - Evaluation de l'eff					

Tableau récapitulatif de toutes les analyses légionelles renseignées sur GIDAF pour le point de surveillance « TAR 1 »

Zones de commentaires

Récapitulatifs des analyses :

Les cases de ces tableaux sont renseignées de la manière suivante :

- "**< 10³**" signifie que pour la date donnée, pour le point de surveillance donné, l'exploitant a renseigné que son résultat d'analyse selon la norme NF T 90-431 est inférieur à 1 000 UFC/L.
- un **nombre surligné en orange** signifie que l'exploitant a eu une analyse avec une concentration comprise entre 10³ UFC/L et 10⁵ UFC/L selon la norme NF T 90-431
- un **nombre surligné en rouge** signifie que l'exploitant a eu une analyse avec une concentration supérieure ou égale à 10⁵ UFC/L selon la norme NF T 90-431
- « **FI** » **surligné en orange** signifie que l'exploitant a eu une analyse avec présence de flore interférente rendant impossible le dénombrement
- **une case grisé avec marqué "A l'arrêt"** signifie que le circuit considéré était à l'arrêt sur le mois entier ou a fonctionné en mode sec ou adiabatique sur le mois associé à la date de prélèvement
- **une case grisé vide** signifie que l'exploitant a renseigné un commentaire pour cette déclaration mais n'a pas renseigné de résultat d'analyse
- **une case vide et blanche** signifie que pour une même période de déclaration l'exploitant a réalisé les prélèvements à des dates différentes. Pour la date de prélèvement et le point de surveillance avec la case blanche, il n'a pas fait de prélèvement, mais il a renseigné un résultat à une autre date.

Le pré-bilan annuel fourni par l'application GIDAF est entièrement modifiable et les informations peuvent être exportées vers un autre fichier au format texte. **Une fois le bilan finalisé, ce bilan devra être transmis à l'inspection des installations classées par courrier ou par courriel.**

4.2 – Restitution périodique

Vous pouvez éditer un récapitulatif de l'ensemble des analyses renseignées sous GIDAF pour une période donnée :

- ✓ Ce document, sous forme de tableur, reprendra pour la période choisie, l'ensemble des résultats d'analyse transmis via GIDAF.

La restitution périodique est accessible par le menu général :

- «Restitutions\Légionelles\Restitution Périodique»



L'utilisateur est invité à choisir la période pour laquelle il souhaite faire sa restitution :



La restitution périodique initialise un tableur comprenant l'ensemble des résultats d'analyse transmis via GIDAF. Les cases sont remplies de la même manière que dans le pré-bilan annuel (cf. « Récapitulatifs des analyses » en page précédente).

Pour en savoir plus

Le site de GIDAF : www.gidaf.developpement-durable.gouv.fr

Le site du MEEM : www.developpement-durable.gouv.fr

Le site des Installations Classées : www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr